

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 18 décembre 2007

Ordre du jour

Finances :

- Décision Budgétaire Modificative (rapport n°2007.12.B.01)
- Emprunt (rapport n°2007.12.B.02)
- Subvention extincteurs (rapport n°2007.12.B.03)

Personnel :

- Création de poste adjoint administratif 2^{ème} classe (rapport n°2007.12.B.04)
- Création de poste adjoint technique 2^{ème} classe (rapport n°2007.12.B.05)
- Régime indemnitaire grade adjoint administratif (rapport n°2007.12.B.06)
- Ratios d'avancement de grade (rapport n°2007.12.B.07)

Politique du logement :

- Maîtrise d'ouvrage OPAH (rapport n°2007.12.III.01)

Compétence tourisme :

- Projet Office de tourisme de pôle (rapport n°2007.12.IV.01)

Compétence culture :

- Mise à disposition salles école de musique (rapport n°2007.12.IV.02)

Compétence action sociale :

- Intérêt communautaire enfance jeunesse (rapport n°2007.12.V.01)

Compétence environnement :

- Tarifs redevance ordures ménagères 2008 (rapport n°2007.12.VI.01)

Questions diverses

- Questions diverses

Le 18 décembre 2007 à 20h00, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis au centre socio-culturel de FRONCLES, sur convocation et sous la présidence de M. Denis MAILLOT.

Présents : Mmes : BLONDEL Marlène, BRECK Florence, DORE Marie-Thérèse, GUILLAUMEE Chantal, MENGUE Marie Claude, PENCEY MAURICETTE, REY Emmanuelle, WYSOCKI Annie,
MM : AUBRIOT Guy, BONDOUX Serge, BURTE Serge, COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DEGOUTTE Philippe, DESNOUVEAUX Robert, DURUPT Denis, GEORGES Didier, GIRARDOT Daniel, JOURDE Jean Marie, KLINKEBERG Jean Pierre, KUHNER Gilbert, LANGE Jean-Michel, LESEUR Philippe, MAILLOT Denis, MAJORKIEWEZ Francis, MENETRIER Michel, MICHEL Maurice, MONFILS Didier, MOREL Gilles, NOIROT Luc, PAULIN Michel, POINSOT Patrick, ROY Jean-Yves, THIEBAUT Didier, VOIRIN Patrice WLODARCZYK Hervé,
Suppléant(s) : MOREL Gilles (de Mme CATTANI Yolande),

1) Décision budgétaire modificative (rapport n°2007.12.B.01)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2007 comme suit :

Frais financiers :

6615 : + 7 900 €

6531 : - 1 000 €

654 : - 1 000 €

6574 : - 5 900 €

Section du personnel :

6413 : + 12 000 €

6416 : - 12 000 €

6451 : + 3 000 €

6064 : - 1 000 €

6226 : - 2 000 €

Subvention organisme POINFOR :

6574 : 12420 €

7473 : 12420 €

Equipements meublés touristiques :

Investissement :

2181 : + 6500 €

2313 : - 6500 €

2) Réalisation d'un emprunt :

Le Président rappelle qu'un montant avait été inscrit au budget primitif 2007 pour la réalisation d'un emprunt.

Après étude des besoins réels, le Président propose de réaliser un emprunt de 500 000 € pour financer les investissements de la halte nautique de Froncles et des quatre hébergements touristiques.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide donc de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt ainsi détaillé :

Principales caractéristiques du prêt :

Montant : 500 000 € (cinq cent mille euros)

Durée : 15 ans

Objet du prêt : financement de la halte nautique et des hébergements touristiques

Conditions financières :

Taux fixe actuariel : 4.49 %

Périodicité : Annuelle

Etendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur Denis Maillot, Président de la Communauté de Communes du bassin de Bologne Vignory Froncles est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3) Subventions achat extincteurs :

Suite à l'achat d'extincteurs pour l'équipement des meublés touristiques, la Caisse Locale de Groupama reverse une subvention de 175.32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité cette subvention et autorise le Président à mettre en recouvrement ladite somme.

4) Création poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe :

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au niveau du secrétariat:

Nom Prénom	Grade	Nb heures hebdomadaire	Observation
TOUTAIN Nadège	Rédacteur territorial	16/35 ^{ème}	Secrétariat général
COLLAS Vanessa	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	26/35 ^{ème}	+Mise à disposition des communes de Vraincourt (0.68/35 ^{ème}), Viéville (4/35 ^{ème}) et Guindrecourt sur Blaise (1/35 ^{ème})

Il rappelle également les nouvelles compétences récentes ou à venir :

- Ecole intercommunale de musique (gestion des paies, facturation des cours, promotion des activités...)
- Contrat Enfance Jeunesse (gestion des paies, mise en place des activités et Centres de Loisirs, suivi administratif...)
- REOM : facturation, suivi des administrés...
- Chantier d'insertion : gestion des paies. (27 paies CDC au 01/12/07)

Compte-tenu de l'augmentation du travail de secrétariat, le Président, après accord des membres du Bureau, propose la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à procéder aux formalités nécessaires.

5) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe :

Le Président informe l'assemblée que Mme Cottrelle est actuellement employée par la Communauté de Communes pour assurer les fonctions sur Froncles, de :

- L'accueil des bateliers, gestion de la halte nautique
- L'entretien des locaux halte nautique,
- L'état des lieux et entretien des meublés touristiques

Mme Cottrelle a déjà bénéficié d'un contrat pour besoin occasionnel (3 mois) renouvelé une fois et d'un contrat saisonnier de 6 mois.

Ces contrats temporaires ont permis de définir une moyenne d'heures mensuelles sur l'année de 8/35^{ème}. Le Président propose donc l'ouverture d'un poste pour besoin permanent à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit : grade : adjoint technique 2^{ème} classe de 8/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à procéder aux formalités nécessaires.

6) Extension du régime indemnitaire :

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il indique que le tableau annexé au décret n° 91.875 susvisé pris pour l'application de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 susvisée détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale avec la Fonction Publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références.

Il rappelle que la mise en place du régime indemnitaire a déjà été approuvée par délibération du 03 février 2005 concernant le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Rédacteur, Rédacteur Principal et Rédacteur Chef),

Il propose par conséquent d'étendre ce régime au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, (Adjoint administratif, Adjoint administratif principal).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'étendre à compter du 01/01/2008, le régime indemnitaire tel qu'indiqué dans la délibération sus-visée, au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires exerçant leur fonction à temps complet, temps non complet, temps partiel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Adjoint administratif 1ère et 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe et 2ème classe).

INDIQUE que le régime indemnitaire est versé mensuellement aux agents bénéficiaires.

DECIDE que les primes et indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail des agents.

DECIDE que les primes et indemnités votées seront revalorisées selon l'évolution des indices de la Fonction Publique.

DIT que les bénéficiaires et les taux individuels seront déterminés par l'autorité territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (imputation à l'article : 6413 et 6411).

7) Ratios pour les promotions d'avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 mai 2007,

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

8) Maîtrise d'ouvrage OPAH

Le Président rappelle que par délibération du 03 février 2005, le conseil de communauté avait souhaité la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Sur demande de la Direction Départementale de l'Équipement, il est proposé de confirmer cette OPAH et d'accepter de prendre la maîtrise d'ouvrage complète pour une opération étendue au territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette maîtrise d'ouvrage et autorise le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon faisant ressortir une participation financière de chaque partie à hauteur de 50%.

9) Office de Tourisme de Pôle :

Le Président informe les membres de la Communauté de Communes du projet d'office de tourisme de pôle sur la Communauté de Communes du Pays Chaumontais.

L'arrivée du nouvel équipement muséographique Charles de Gaulle à Colombey les Deux Eglises, le projet du Centre International du Graphisme à Chaumont, les projets touristiques de notre Communauté de Communes, l'extension du musée La Coutellerie à Nogent poussent les structures locales à optimiser et renforcer leur rôle d'accueil et d'organisation touristique.

La création d'un office de tourisme de pôle permettrait :

La mutualisation des moyens humains, techniques et financiers, La mise en place d'une stratégie touristique (production, communication, mise en réseau des acteurs...), La professionnalisation visible de toutes les structures et missions, La cohérence et l'homogénéité au plan territorial (brochures, qualification du personnel...).

Ce nouvel outil au service des professionnels améliorerait la fréquentation touristique du territoire.

Après étude du projet de convention d'adhésion à l'Office de Tourisme de Pôle porté par la Communauté de Communes du Pays Chaumontais, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* d'adhérer à cet office de tourisme par le biais d'une convention entre la Communauté de Communes du bassin de Bologne Vignory Froncles et la Communauté de Communes du Pays Chaumontais;

* d'autoriser le Président à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant;

* de prévoir les crédits budgétaires suffisants en 2008.

10) Convention de mise à disposition de salles municipales :

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'école intercommunale de musique, des salles communales sont mises à disposition par différentes communes membres de la Communauté de Communes. Des conventions de mise à disposition doivent être signées entre ces communes et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes des conventions de mise à dispositions des biens ci-annexées
- d'autoriser le Président à signer ces documents qui prendront effet le 07 janvier 2008,
- en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

11) Intérêt communautaire enfance-jeunesse :

Le Président informe l'assemblée de la possibilité de transférer à la communauté de communes la compétence suivante :

Action sociale d'intérêt communautaire :

En faveur de la jeunesse :

→ *Elaboration de contrats « enfance » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire contenues dans ces contrats.*

Sont d'intérêt communautaire les actions de ces contrats dont les effets concernent plusieurs communes de la communauté.

Ce transfert se ferait sous condition que les communes ayant déjà un contrat « enfance » réalisent un transfert financier à la communauté de communes.

M. Maillot précise qu'il s'agit de pouvoir mutualiser les moyens (personnels, activités...) et d'apporter un service payant aux familles. Les charges étant déjà supportées par les communes bénéficiaires d'un contrat, il n'y aurait pas d'incidences sur le budget de la communauté de communes.

Les délégués de Froncles posent alors le problème du transfert de personnel (un agent à temps plein à charge de la commune) et qui n'intervient que partiellement sur les activités des 4/16 ans. De plus, leur commune est actuellement sous contrat « temps libre » alors que les communes de Bologne et du SIVOM Les Colchiques sont déjà en contrat « enfance-jeunesse ».

A la demande de M. Girardot et afin de délibérer sur un dossier complet, il est décidé de réunir en début d'année 2008 les collectivités concernées, les Francas, prestataires des contrats et la CAF, afin d'harmoniser le transfert de cette compétence. Une proposition de délibération sera alors adressée aux communes avec l'ensemble du dossier.

12) Tarifs Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères : (REOM)

Comme il avait été convenu au moment de la prise de compétence de la REOM, M. Maillot donne un bilan de l'année 2007 concernant le nombre de personnes facturées, les modes de paiements, la répartition par redevables et le coût à charge de la communauté de communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée des montants des participations aux SMICTOM Centre Haute-Marne et SMICTOM Nord Haute-Marne pour l'année 2008. Une augmentation de 7 € ayant été décidée par le SMICTOM Centre, la participation globale pour 2008 s'élève à la somme de 504 301.00 €.

Compte-tenu de ce montant, il convient de fixer les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2008.

Certains maires font remarquer que leur population actuelle est supérieure aux données du recensement de 1999 et qu'il ne devrait pas y avoir de déficit au niveau de la REOM.

Le Président intervient pour souligner l'importance de raisonner sur le territoire entier de la communauté de communes. Les bourgs centres ayant perdu des habitants favorisent actuellement la « remontée » de la population par le biais de constructions importantes de lotissements et les chiffres du nouveau

recensement de la population au 1^{er} janvier 2009 devraient être plus favorables à la Communauté de Communes.

Concernant l'opportunité d'utiliser l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour prendre en charge une partie de la REOM, le Président indique qu'il préfère que ce service soit payé par les utilisateurs. La DGF doit permettre d'éviter une augmentation trop importante des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide par 2 voix contre, 3 abstentions et 31 voix pour de fixer les tarifs comme suit :

Pour les particuliers :

* Part/résidence/an :

communes bénéficiant de deux collectes par semaine : 51.98 €

autres communes : 47.46 €

* Part/personne/an :

communes bénéficiant de deux collectes par semaine : 63.48 €

autres communes : 57,96 €

Pour les résidences secondaires :

communes bénéficiant de deux collectes par semaine : 128.80 €

autres communes : 117.60 €

Pour les activités professionnelles :

communes bénéficiant de deux collectes par semaine : 92.00 €

autres communes : 84.00 €

13) Questions diverses :

A la demande de M. Girardot un point est fait sur la situation de la société SOTRABOIS. Cette dernière en liquidation judiciaire n'est plus locataire de la zone de la Rochelotte. N'ayant pas respecté les termes du contrat de vente, la somme de 40 000 € de garantie bisannuelle, ne lui sera pas restituée. Toutefois, le Président fait remarquer qu'il subsiste un problème notarial dans le fait qu'une hypothèque n'a pas été levée au nom de l'ancienne société et qu'elle concerne un terrain destiné à la vente à la société AIV.

M. Majorkiewiez indique avoir adressé un courrier à la Communauté de Communes concernant la vente d'un immeuble à Vignory et souhaiterait avoir l'avis de l'assemblée, à ce sujet.

M. Maillot intervient pour préciser que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour et qu'il souhaiterait un courrier officiel du maire de Vignory ou du particulier qui vend l'immeuble pour étudier correctement le dossier.

MARPA : il est précisé que l'arrêté du Conseil Général pour l'autorisation d'ouverture de la MARPA n'est toujours pas arrivé à ce jour à la Communauté de Communes. Dès cette formalité accomplie, une procédure de recrutement d'un maître d'œuvre et du futur responsable de la maison, sera lancée.

Chaufferie-bois : Le rendu de l'étude par CREA3 a eu lieu le 17 décembre. Un choix sera à faire concernant la maîtrise d'ouvrage de cette chaufferie, à savoir utilité de s'associer avec les forges de Froncles ou non. D'autres éléments déterminants ont été demandés afin d'aider les élus dans leur décision.

Information Communes forestières : M. Maillot informe avoir assisté à la journée d'information des communes forestières avec pour ordre du jour : les affouages et les différents modes de vente de bois. Il souligne l'utilité du soutien de cette association en matière de gestion forestière communale et se tient à disposition des maires pour travailler sur ces sujets.

Elections municipales 2008 :

Le Président informe l'assemblée qu'un budget sera présenté au début de l'année afin de pouvoir fonctionner correctement en cette période d'élections municipales. Les investissements en cours seront budgétés. Le nouveau conseil de communauté décidera des orientations futures en cours d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.